

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 20 septembre 2018

Par convocations individuelles adressées le 13 septembre 2018 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 20 septembre 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juillet 2018
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Affaires financières : décision modificative n°1
5. Affaires financières : appel à l'emprunt et demande de prêt relais
6. Affaires financières : recouvrement de frais
7. Affaires financières : subventions voyages scolaires
8. Travaux : transfert de la Mairie – Autorisation du Procureur de la République
9. Travaux : convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental concernant les communes situées sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
10. Urbanisme : PLU de Gries : avenant financier au marché de prestation « IN SITU »
11. Urbanisme : avis sur le PLU de Weitbruch
12. Urbanisme : délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme
13. Compte-rendu d'activité 2017 de la concession ES
14. Divers

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 septembre 2018 à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents :

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, Adjoints

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Patricia HUMMEL, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Christian SCHAEFFER, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME

Mme Sylvie GRATHWOHL, pouvoir à M. Jacques ECKERT

Mme Anne GUYAU, pouvoir à M. Christian SCHAEFFER

M. Christophe HEITZ, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER

M. Claude KERN, pouvoir à M. Jacky NOLETTA

M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Jean-Paul BURKARDT

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Mme Véronique IFFER

M. le Maire Eric HOFFSTETTER ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents pour cette séance de rentrée. Mme Michèle NAVE est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

2) Communications du Maire

Vendredi 13 juillet	20h30 – Cérémonie au Monument aux Morts et remise de trophées 23h – Feu d'artifice au stade
Jeudi 19 juillet	18h – Noces d'Or époux JUND Eugène
Ve 20 – Di 22 juillet	SEEFEST am Ohmbachsee
Mercredi 25 juillet	90 ans Robert HAMMER
Dimanche 5 août	Tournoi de Pétanque
Mardi 28 août	14h – Comité Technique Mutualisation CCBZ à la mairie
Jeudi 30 août	18h30 – Commission « Communication »
Dimanche 2 septembre	Assemblée Générale de la MMG
Lundi 3 septembre	8h – Rentrée scolaire
Mardi 4 septembre	Réunions avec les banques pour emprunt mairie
Jeudi 6 septembre	Tentative d'implantation des Gens du Voyage
Vendredi 7 septembre	20h – Vente de bois par adjudication à la Salle des Fêtes (ELF)
Jeudi 13 septembre	Cérémonie d'intronisation du Lieutenant Thierry LAMBERT à Bischwiller
Samedi 15, Dim 16	Festival de l'Orgue Silbermann
Dimanche 16 septembre	Fête de la Paroisse Catholique
Lundi 17 septembre	20h – Conseil communautaire
Mardi 18 septembre	20h – Commission des Finances
Mercredi 19 septembre	Réunion ATIP avec les communes de la CCBZ

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

- **Section 11, n° 283/17** 3, rue des Lilas
- **Section 4, n° 260/17** 112, rue Principale
- **Section 10, n° 15** 39, rue Principale
- **Section 8, n° 149/10 et 156/10** 12, rue du Charbon
- **Section 9, n° 103/9 ; section 11, n° 1, 793/1, 795/1, 797/226 et 799/226** 1, rue des Tulipes
- **Section 11, n° 671, 656/212, 657/201,, 658/212, 669/201, 670/212** 3, rue de Brumath
- **Section 5, n° 131/4** 27 rue du Charbon
- **Section 6, n° 242/2 et 243/3** 12, rue Neuve
- **Section 5, n° 35** 8, rue de la Forêt
- **Section 7, n° 22** 28, rue de la Forêt
- **Section 2, n° 218/4 et 220/5** Rue de l'Argile

3) Rapport de commissions

- **Communication** du 31 août 2018
- **Finances** du 18 septembre 2018

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

4) Décision modificative n°1 du Budget 2018

M. le Maire Eric HOFFSTETTER soumet à l'assemblée une proposition modificative du Budget Primitif 2018 avec des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Section d'investissement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
020 Dépenses imprévues	-40 000,00	10222 FCTVA	-70 851,38
1641 Emprunts (travaux mairie)	-13 000,00	1321 Subvention Etat - DSIL réaménagement mairie	-60 000,00
202 Transformation du POS en PLU	10 000,00	1641 Emprunts	202 351,38
2051 Logiciels	-500,00		
21318 Travaux bâtiments publics	70 000,00		
2138-070 Réaménagement de la mairie (maîtrise d'œuvre)	50 000,00		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-5 000,00		
TOTAL	71 500,00	TOTAL	71 500,00
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
60611 Eau et assainissement	1 500,00	7022 Coupe de bois	6 093,00
60622 Carburants	500,00	70311 Concessions cimetière	600,00
60631 Fournitures d'entretien	500,00	7318 Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	1 515,00
6064 Fournitures administratives	1 000,00	7478 Autres organismes (Contrat Enfance Jeunesse)	7 100,00
6132 Locations immobilières	1 500,00	74834 Etat - compensation exonération taxes foncières	-408,00
6135 Locations mobilières	2 000,00	7788 Rembourst assur. (sinistres / honoraires avocats)	4 000,00
6226 Honoraires	500,00		
6232 Fêtes et cérémonies	1 500,00		
6257 Réceptions	3 000,00		
6333 Participation employeurs formation apprentis	400,00		
6413 Personnel non titulaire	5 000,00		
6417 Rémunération des apprentis	-4 000,00		
6574 Subventions aux associations (Périscolaire)	5 000,00		
65888 Autres frais (frais de gestion sur vente de bois)	500,00		
TOTAL	18 900,00	TOTAL	18 900,00

Entendues les explications données par M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide de

- **VOTER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 telle que détaillée dans le tableau ci-avant
- **DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

5) Appel à l'emprunt et à un prêt relais

M. le Maire Eric HOFFSTETTER rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de restructuration des locaux de la mairie et la construction d'une annexe (*maison commune*), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000 €. Il indique qu'il est également opportun de recourir à un prêt relais à court terme d'une durée maximale de deux ans d'un montant de 270 000 €, destiné à assurer la trésorerie de la commune afin d'atténuer le décalage entre les dépenses de paiement de la TVA et la réception par la commune du FCTVA.

Concernant l'emprunt, deux établissements (*la Caisse d'Epargne Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations*) ont transmis des propositions commerciales. Après un examen attentif de celles-ci par la commission des Finances, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 550 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Type : amortissement en capital constant
- Echéances constantes : taux 1.83 %
- Montant des échéances du capital : 6 875 € par trimestre soit 27 500 € par an
- Montant total des intérêts versés : 101 908 €
- Frais de dossier : 550 €

Concernant le prêt relais, la Caisse d'Epargne Alsace a été la seule à transmettre une proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 270 000 €
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux fixe annuel de 0.65%
- Versement des fonds : en une seule fois ou de manière fractionnée au fur et à mesure des besoins sur les 12 premiers mois du financement
- Paiement des intérêts : trimestriellement (*les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés*).
- Remboursement du capital : in fine, ou anticipé sans pénalité ni indemnité, au fur et à mesure des rentrées de recettes (FCTVA)
- Commission d'engagement et frais : 270 €

- *Vu le CGCT et notamment son article L.2122-22 alinéa 3 autorisant le Maire à contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*
- *Vu la délibération du 16 octobre 2017 portant délégations au Maire ;*
- *Vu la nécessité de financer les travaux de restructuration de la mairie et la construction d'une annexe*

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- **CONTRACTER** un emprunt de 550 000 € auprès de la banque « Caisse d'Epargne Alsace » aux conditions susmentionnées,
- **CONTRACTER** un prêt relais à court terme de 270 000 € pour une période de deux ans auprès de la banque « Caisse d'Epargne Alsace » aux conditions susmentionnées,
- **SIGNER** le contrat de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt et ce prêt relais aux conditions mentionnées ci-dessus.

6) Recouvrement de frais

M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe le conseil qu'une habitante a utilisé le DAE situé à la mairie le 26 mai dernier en vue d'essayer de sauver son chien (ce qui n'a pas réussi). La société CARDIA PULSE est intervenue après pour remplacer les électrodes, vérifier le dispositif et remettre les scellés et étiquettes de suivi. Le coût de l'intervention se monte à 256.80 €.

Cette facture a été adressée à cette personne en date du 20 juin en lui demandant de la régler auprès de notre prestataire. Un courrier de relance a été transmis en date du 17 juillet. La commune a reçu une lettre de la part de cette habitante le 26 juillet, nous faisant part de son incompréhension quant à notre demande et nous demandant une exonération du paiement de la facture. La commune lui a répondu défavorablement par courrier daté du 31 juillet, dans la mesure où nous ne pouvions pas nous substituer à des frais occasionnés par une utilisation qui ne relève pas d'un secours à une personne humaine (décret 2007-705 du 4 mai 2007).

Au vu des délais et pour régler cette facture dans un court délai, la commune l'a payé à Cardia Pulse. Il revient donc à cette personne de régler le montant de cette facture à la commune, afin de recouvrer les frais engagés. Le recouvrement de la somme due sera opéré par le comptable public au moyen d'un avis des sommes à payer adressé au propriétaire défaillant au vue du titre de recettes émis par l'ordonnateur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité :

- **DE RECOUVRER** la somme de 256.80 € auprès du propriétaire défaillant, représentant les frais occasionnés par la remise en état du DAE.

7) Subventions pour voyages scolaires

Par courrier reçu le 24 juillet, Mme Isabelle POIROT sollicite une subvention pour le voyage de sa fille Elena OBAM-MEBI, née le 1^{er} février 2004, à Prague du 13 au 18 mai 2018. Le voyage était organisé par le collège André Maurois.

Par courrier reçu le 10 septembre, M. Cédric JULITTE sollicite une subvention pour le voyage de sa fille Lina, scolarisée aux Missions Africaines de Haguenau en CM², du 1^{er} au 5 octobre 2018 à la Maison de la Nature à Muttersholtz.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention de 35 € à Mme Isabelle POIROT et de 10 € à M. JULITTE, sous réserve de transmission d'une attestation de séjour après le voyage ;

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018

8) Affectation du local situé 120 rue Principale en qualité d'annexe de la maison commune

M. le Maire Eric HOFFSTETTER rappelle que le mariage doit être célébré en mairie comme le prévoit l'article 75 du Code civil. L'article 393 de l'Instruction générale relative à l'état civil ajoute même que dans la mesure du possible, une salle dédiée doit être prévue à cet effet.

En raison des travaux de restructuration de la mairie de Gries, la salle des Mariages est devenue indisponible durant toute la durée de ces travaux. Célébrer un mariage hors de la mairie n'est possible que dans certaines situations, comme par exemple des travaux qui obligent à utiliser des locaux extérieurs.

La commune a demandé au Procureur de la République la possibilité de célébrer les mariages dans le nouveau bâtiment sis au 120 rue Principale. Par courrier daté du 26 juin 2018, le Procureur de la République a accordé l'autorisation de célébrer les mariages au 120 rue principale et l'autorisation d'y déplacer les registres en conséquence.

Aussi, conformément à l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état-civil, une délibération du Conseil Municipal est requise pour toute modification du lieu de célébration des mariages.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 75 du Code Civil,
- Vu l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état-civil,
- Considérant l'impossibilité de célébration des mariages dans la salle prévue à cet effet à l'hôtel de ville, pour des raisons de travaux,
- Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle pour y accueillir les célébrations de mariages,
- Vu le courrier d'information adressé au Procureur de la République en date du 19 juin 2018,
- Vu la réponse du Procureur de la République en date du 26 juin 2018

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER**, durant toute la durée des travaux prévus à la mairie 55 rue Principale, de désigner la salle de réunion sise au 120 rue Principale à Gries, qui recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible ;
- **DE DIRE** qu'à ce titre, les mariages pourront y être célébrés.

9) Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental

Sur les routes départementales, en agglomération, le Code Général des Collectivités Territoriales, comme le Code de la Voirie Routière, régit les règles en matière de pouvoir de police et de conservation du domaine public. A ce titre, la gestion et l'entretien de la chaussée proprement dite sont assurées par le Conseil Départemental alors que les dépendances (*trottoirs, mobiliers urbains, éclairage public, plantations, ...*) sont du ressort de la Commune ou de la Communauté de Communes. Cette répartition des rôles doit être formalisée par une convention, de la même façon qu'une convention est établie dans le cadre des aménagements de traverse.

Le Conseil Départemental souhaite couvrir l'ensemble des communes du territoire communautaire à savoir Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch et Weyersheim, au moyen de conventions tripartites sur une période de 10 ans.

L'ensemble des modalités techniques est décrit dans un projet de convention pour chaque commune.

En ce qui concerne les engagements de la commune, ses compétences sont le nettoyage de la chaussée et des caniveaux, la mise en place et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale, la viabilité hivernale hors chaussée et en complément des interventions sur chaussée du Département.

Les conventions doivent être soumises à l'approbation du Conseil Communautaire et des sept conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention tripartite pour une période de 10 ans ;
- **DE CHARGER M.** le Maire à signer les sept conventions tripartites susvisées ainsi que toutes pièces correspondantes.

10) Avenant au marché de prestation avec le cabinet « IN SITU »

M. le Maire Eric HOFFSTETTER soumet au conseil une proposition d'avenant au marché initial de prestation pour la mission de révision du POS de la commune de GRIES avec transformation en PLU. Le marché initial a été signé le 19 janvier 2015. Elle fait suite à de nombreuses réunions supplémentaires effectives qui ont eu lieu en 2^{ème} phase (*plus de 25 réunions contre 14 prévues au marché initial avec 6.5 jours de travail*). De plus, des travaux complémentaires ont été effectués sur l'ensemble des éléments du rapport, suite au changement de SCOT, avec le passage de la commune du SCOTERS au SCOTAN. L'avenant financier proposé correspond à un peu moins de 12 jours de travail au cout journalier du cabinet IN SITU (600 € HT/jour)

Marché initial de base : 44 700 € HT (53 640 € TTC)

Avenant financier proposé : 6 700 € HT

Marché après avenant : 51 400 € HT (61 680 € TTC)

Soit un pourcentage d'augmentation de 13.04%

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** de l'augmentation du montant du marché conclu avec le cabinet IN SITU mission de révision du POS de la commune de GRIES avec transformation en PLU ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité correspondant, d'un montant de 6 700 € HT

Le nouveau montant du marché HT est fixé à 51 400 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

11) Avis sur le PLU de Weitbruch

Le PLU arrêté de WEITBRUCH est présenté et soumis au Conseil Municipal pour avis, conformément à l'article L.153-17 du code de l'Urbanisme.

Des échanges et des réunions ont eu lieu au moment de l'élaboration des PLU de Gries et Weitbruch concernant les zones limitrophes avec Weitbruch et tout particulièrement pour :

- Le futur site classé en Zone Nr, site d'épandage et de retenue des crues
- La liaison cyclable entre Gries et Weitbruch

Pour la commune de Weitbruch, le PLU arrêté prévoit un **emplacement réservé** destiné à la **création d'une piste cyclable** d'une largeur de **10 mètres** avec l'aménagement paysager avec des hautes tiges côté déchetterie.

Selon le PLU arrêté de Gries, un emplacement réservé a été prévu pour la création d'une bande cyclable de 4 mètres de large côté déchetterie. L'itinéraire cyclable envisagé serait réalisé de part et d'autre de la chaussée, avec un déplacement de la chaussée.

L'acquisition foncière des parcelles relève de la compétence de chaque commune. Pour la commune de Gries, la distance totale concernée est de 920 mètres, avec 45 propriétaires concernés environ.

Lors de sa séance du 30/8/2018, la commune de Weitbruch indique qu'elle est **favorable** au PLU arrêté de GRIES **sous réserve** d'harmonisation de l'emplacement réservé pour permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Weitbruch et Gries, côté déchetterie.

Après analyse et réflexion, et afin d'harmoniser les deux PLU, la commune de GRIES émet un **avis favorable** pour réajuster la largeur de l'emplacement réservé à **10 mètres** sur le secteur concerné sur son ban, tout en demandant à ce que le projet de liaison cyclable ultérieure puisse être calibrée au mieux (*largeur 7 ou 8 m.*), en privilégiant les conditions de sécurité des usagers, cyclistes et automobilistes.

Pour la commune de Weitbruch, le PLU arrêté prévoit un **secteur 1AUe**, avec une **zone d'activité** localisée au sud de la route de Gries en sortie de village. Celle-ci doit offrir des solutions de relocalisation et de développement au tissu économique local. Le site est prévu sur une surface de 5 à 6 hectares, dont une partie à l'ouest d'une emprise de 1 à 1.5 hectares dédiée aux activités de commerces, de services, ainsi qu'aux équipements publics. Une autre partie est prévue à l'est, d'une emprise comprise entre 4 et 4.5 hectares, dédiée aux activités de commerces, de services, à l'artisanat et à l'industrie, ainsi qu'aux équipements publics.

M. le Maire rappelle qu'un arrêté d'interdiction des véhicules de + 7.5 tonnes est en vigueur sur la commune de Gries (arrêté n° 70/2012), afin d'assurer la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de la rue Principale. En vertu de cet arrêté, la commune de Gries demande à ce que l'accès des poids lourds de + 7.5 tonnes transportant des marchandises dans la future zone d'activité prévue par la commune de Weitbruch, ne passe pas par la commune de Gries.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour réajuster à 10 mètres, au lieu de 4 mètres, l'emplacement réservé d'intérêt général n° C1 du PLU de GRIES, en vue de la réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Gries et de Weitbruch. La demande de cet ajustement interviendra sera exprimée lors de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur en fin d'année.

Le Conseil Municipal émet, avec 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS , un avis favorable au PLU arrêté de Weitbruch, **sous réserve** que les poids lourds de + 7.5 tonnes transportant des marchandises qui accèdent à la future zone d'activité de Weitbruch (site n°5, secteur 1AUe) ne passent pas par la commune de GRIES. Il émet également le souhait que toutes les mesures soient prises (*bassin de retenue dans la future zone d'activité, site d'épandage et de retenue des crues*) afin d'éviter les risques d'inondation sur Gries par une crue du Bachgraben.

12) Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme

M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe le conseil qu'il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme (déclaration de travaux DP 067 169 18 R 0054) pour des travaux qu'il compte réaliser.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour prendre la décision relative à la déclaration de travaux n° DP 067 169 18 R 0054, ainsi que des éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

M. le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité des membres présents, sauf M. le Maire qui ne participe pas au vote et qui est sorti de la salle

➤ **DE DESIGNER M. Damien WERLE en tant que délégataire pour prendre l'autorisation d'urbanisme, telle que définie ci-dessus**

13) Compte-rendu de la concession ES 2017

Ce compte-rendu a été envoyé avec les convocations au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de ce rapport d'activités.

Points divers

M. Jacques ECKERT présente les résultats d'une étude sur les déchèteries de la Communauté de Communes de la Basse Zorn. Trois scénarios ont été proposés par le bureau d'études AUSTRAL. Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable avec 13 voix pour le scénario A3, avec essai de fonctionnement sur 2-3 ans, permettant d'envisager la mise en œuvre du scénario A2 ; 3 voix pour le scénario A2.

Mme Véronique IFFER informe le conseil de la mise en place d'un nouveau conseil intercommunal des jeunes (12-16 ans) en octobre 2018. Ce sont 154 jeunes de Gries qui sont concernés. Les inscriptions se feront du 2 au 15 octobre 2018. Une réunion publique, commune avec Kurtzenhouse, aura lieu à la mairie de Gries 120 rue Principale le mardi 2 octobre à 19h30.

M. Jacky NOLETTA indique qu'une visite de chantier de la mairie aura lieu le vendredi 21 septembre de 18 à 19h. Il précise que les derniers travaux d'aménagement de la salle Zeller à l'Espace La Forêt ont été réalisés.

Mme Patricia HUMMEL pose la question quant à l'installation de la fibre optique sur Marienthal. Jacques ECKERT précise que les études au niveau de la commune de Gries seront réalisées en 2019 et que les travaux se dérouleront de 2020 à 2022 (1256 prises pour un coût de 1.5 M€). Marienthal devant être câblé par Orange, des infos seront demandées à la CCBZ et la ville d'Haguenau pour savoir ce qu'il en est.

M. Damien WERLE demande la situation d'un terrain rue de la Tuilerie à Marienthal, en bordure de forêt. M. le Maire Eric HOFFSTETTER précise qu'une partie de ce terrain est situé en zone constructible dans le PLU.

Agenda

Dimanche 23 septembre	9h30 Sortie « forêt » du Conseil Municipal
Jeudi 27 septembre	20h – AG Association Graines de Mômes
Mardi 2 octobre	19h30 : réunion publique, renouvellement du conseil intercommunal des jeunes de la CCBZ (réunion commune avec Kurtzenhouse)
Mercredi 3 octobre	18h - Noces d'Or époux KAST 18h - Noces d'or époux RINCKEL 20h - Commission Jeunesse - CCBZ
Jeudi 4 octobre	18h - 80 ans Marguerite WAGNER
Lundi 8 octobre	20h – AG ASC Gries
Samedi 13 octobre	Matinée du SCOTAN
Lundi 22 octobre	20h – conseil communautaire
Vendredi 26 octobre	Noces d'Or époux BUTSCHER
Mercredi 30 octobre	18h - 80 ans Albert ANTONI
Jeudi 1^{er} novembre	85 ans Charles KAHL
Lundi 5 novembre	85 ans Robert HUTTEL
Jeudi 8 novembre	20h – Conseil Municipal
Lundi 10 décembre	20h – Conseil Municipal

La séance est levée à 22H30.

Le rapporteur,
Michèle NAVE